



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/48/L.24/Rev.1
20 décembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 24 de l'ordre du jour

NOUVEL ORDRE DU JOUR DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT
DE L'AFRIQUE DANS LES ANNEES 90

Norvège : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Réaffirmant également sa résolution 45/253 du 21 décembre 1990, relative à la planification des programmes, qui mentionne le redressement économique et le développement de l'Afrique comme l'une des cinq priorités globales reconnues dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997,

Rappelant ses résolutions 45/178 du 19 décembre 1990 et 45/200 du 21 décembre 1990, qui ont trait respectivement à la situation économique critique en Afrique et au problème des produits de base africains,

Prenant note des décisions 1992/19 du 26 mai 1992 et 1993/17 du 18 juin 1993, que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement a prises au sujet du nouvel Ordre du jour,

Prenant note également de la résolution CM/Res.1415 (LVI) du 28 juin 1992, que le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine a adoptée au sujet du nouvel Ordre du jour,

Prenant note en outre de ce que le Secrétaire général continue de faire pour assurer l'application effective du nouvel Ordre du jour,

Convaincue qu'il ne saurait y avoir de croissance et de développement durables et auto-entretenus sans, entre autres facteurs, la pleine participation de la population, les femmes en particulier, au processus de développement,

Appréciant les efforts persistants que bien des pays africains déploient pour mettre en oeuvre des réformes politiques et économiques; réaffirmant qu'il est primordial de disposer des services sociaux voulus pour satisfaire aux

besoins fondamentaux de la population et promouvoir un développement axé sur l'homme, et sachant qu'il importe d'assurer une saine gestion des affaires publiques pour réaliser les objectifs globaux du développement,

Consciente que les pays africains doivent diversifier leurs économies et notamment leurs produits de base en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'améliorer leur productivité et de stabiliser ou accroître leurs recettes d'exportation, face à la baisse continue du prix des produits de base et à la détérioration persistante des termes de l'échange dont souffrent leurs économies,

Réaffirmant qu'il importe de s'attaquer aux problèmes auxquels se heurte le secteur de l'agriculture en Afrique, en particulier la sécheresse, la désertification, la dégradation des sols, les infestations acridiennes, la gestion du sol et les plans d'incitation, pour assurer au continent africain la sécurité alimentaire mentionnée dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies,

Profondément préoccupée par la faiblesse des flux des ressources financières vers l'Afrique, qui se trouve aggravée par l'alourdissement de la dette et des obligations liées au service de la dette et la modicité des investissements privés, et notant que l'Afrique est le seul continent à connaître un transfert négatif net des ressources au cours des années 90,

Consciente de l'impact positif qu'auraient des flux importants de ressources vers l'Afrique au titre de l'aide publique au développement,

Réaffirmant les engagements relatifs aux flux de ressources, y compris les investissements directs privés, dont il est fait état aux paragraphes 29 et 30 du nouvel Ordre du jour,

Sachant que les pays africains ont besoin d'accroître et mobiliser leurs ressources internes pour un développement durable et qu'il faut notamment à cette fin augmenter leur épargne intérieure, améliorer et rendre plus accessibles leurs services bancaires et nationaliser les pratiques traditionnelles ayant trait à la formation de capital au niveau local,

Prenant acte de la Conférence internationale sur le développement de l'Afrique réunie à Tokyo les 5 et 6 octobre 1993 et de la Déclaration qu'elle a adoptée,

Ayant examiné les trois rapports du Secrétaire général sur l'examen préliminaire de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour¹, sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains² et sur les flux de ressources à destination de l'Afrique³,

¹ A/48/334.

² A/48/335 et Add.1.

³ A/48/336 et Corr.1.

1. Réaffirme le rang de priorité élevé attaché, dans le plan à moyen terme pour 1992-1997, au redressement économique et au développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, partie intégrante du Programme 45;

2. Prend acte avec satisfaction de la création d'un groupe de hautes personnalités chargé de conseiller et d'aider le Secrétaire général en ce qui concerne le développement de l'Afrique, en particulier pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour, et demande que ce groupe continue de se réunir régulièrement sous la présidence du Secrétaire général et que ses recommandations soient communiquées aux Etats Membres;

3. Félicite les pays africains des mesures prises pour promouvoir la mise en place d'un environnement économique propice à la croissance et au développement, conformément aux engagements qu'ils ont pris en vertu du nouvel Ordre du jour, et les invite à poursuivre assidûment l'exécution de ces engagements concernant une croissance et un développement soutenus et durables;

4. Prie instamment tous les organes, organismes et programmes des Nations Unies d'intégrer dans leurs mandats les priorités du nouvel Ordre du jour pour le développement de l'Afrique dans les années 90, de leur affecter des ressources suffisantes et de mieux mettre à profit les ressources disponibles;

5. Recommande que, dans le cadre de l'aide à la mise en place de capacités, les pays africains intéressés reçoivent une aide pour le suivi de l'effet des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, et pour assurer la participation des groupes communautaires, en particulier des femmes;

6. Demande de nouveau à la communauté internationale de tenir résolument ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne le nouvel Ordre du jour, afin d'étayer de manière intégrale et tangible les efforts de l'Afrique;

7. Constate qu'il importe d'accorder une priorité élevée à la coopération et à l'intégration régionales et sous-régionales en Afrique et engage le système des Nations Unies et ses organismes à accorder un appui technique et financier suffisant à tous les groupements économiques régionaux de l'Afrique, notamment à la Communauté économique africaine, afin de les aider dans le développement économique de l'Afrique;

8. Engage les institutions financières multilatérales, les pays bénéficiaires, les pays donateurs, dans le cadre théorique, la conception et l'application des politiques d'ajustement structurel en Afrique, à veiller tout particulièrement à éliminer la misère et à remédier aux graves incidences sociales qu'ont ces politiques, tout en mettant l'accent sur les investissements publics, la réforme fiscale, la réforme des entreprises publiques, le développement des exportations et l'efficacité des services publics;

9. Invite les organes préparatoires de toutes les futures conférences du système des Nations Unies à tenir compte des besoins et des priorités spécifiques des pays africains, tels qu'ils sont définis dans le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90;

10. Invite également le Secrétaire général à renforcer les moyens institutionnels dont le Secrétariat dispose pour mieux faire comprendre à l'opinion mondiale combien il importe que la communauté internationale et l'Afrique prennent les mesures nécessaires pour surmonter la crise économique de l'Afrique et renforcer les moyens du bureau du Coordonnateur spécial pour l'Afrique et les pays les moins avancés pour assurer le suivi, la surveillance et l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et, ce faisant, offrir un cadre bien conçu qui permette au Conseil économique et social d'examiner, lors de son débat de haut niveau de 1998, conformément aux alinéas b) et c) du paragraphe 43 du nouvel Ordre du jour;

11. Demande au Secrétaire général de travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, aux fins notamment du suivi, de l'examen et de l'évaluation de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour;

12. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général intitulé "Nécessité et faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains"²;

13. Affirme qu'il convient de s'employer davantage à diversifier les économies africaines;

14. Souligne l'importance de la mise en place et de la mise en route d'un fonds de diversification pour les produits de base africains;

15. Souligne aussi qu'il importe, dans la mise au point des projets et programmes de diversification, de mettre pleinement à contribution les mécanismes de financement existants;

16. Souligne à nouveau qu'il faut combler toute lacune existant dans le financement pouvant être consacré à la diversification des activités connexes;

17. Décide d'examiner avec rigueur l'ensemble des problèmes liés à la diversification des économies africaines, en prêtant spécialement attention aux questions exposées aux paragraphes 14, 15 et 16 de la présente résolution et, à cette fin, de convoquer au premier trimestre de 1994, sur la base de documents de référence qui seront établis par le Secrétaire général, des consultations approfondies réunissant les Etats concernés et intéressés, ainsi que les institutions financières et les organismes des Nations Unies compétents, notamment la Banque africaine de développement, la Banque mondiale, la CNUCED, la Communauté économique pour l'Afrique, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;

18. Décide également de tenir pleinement compte des conclusions de ces consultations quand elle arrêtera, à la reprise de sa quarante-huitième session, les mesures les plus indiquées pour renforcer l'appui à la diversification des économies africaines, y compris l'établissement proposé de nouveaux dispositifs de financement, ainsi que l'organisation d'activités de suivi telles que des séminaires ou des ateliers d'experts;

19. Encourage les pays africains à créer, comme le Secrétaire général le recommande dans son rapport, des conseils nationaux de diversification comprenant des représentants du secteur public et du secteur privé;

20. Demande instamment à la communauté internationale d'accroître les flux de ressources financières vers l'Afrique, qui sont d'une importance cruciale pour relancer la croissance économique et assurer le développement durable des pays africains, d'appuyer efficacement les réformes politiques et économiques actuellement entreprises par de nombreux pays africains et d'aider à atténuer les lourdes conséquences sociales de ces réformes;

21. Constate que l'accumulation dangereuse de la dette africaine exige, notamment, la réduction ou l'annulation de la dette et de son service, l'accroissement des flux de ressources financières, la mise en oeuvre de réformes économiques en Afrique, un climat économique international propice à l'amélioration des termes de l'échange, à la stabilité des taux de change internationaux et à l'application de taux d'intérêt internationaux peu élevés ainsi qu'un système commercial international ouvert et invite, dans ce contexte, la communauté internationale à considérer tous les types de dettes et toutes les catégories de pays débiteurs africains dans l'optique des paragraphes 23 à 28 du nouvel Ordre du jour, en particulier en continuant à étudier attentivement la possibilité de convoquer une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

22. Demande instamment que les Etats qui n'ont pas encore réussi à consacrer 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement, comme le prévoit sa résolution 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, réalisent au plus tôt cet objectif accepté par les Nations Unies et créent des conditions permettant mieux aux flux financiers à destination de l'Afrique d'atteindre une croissance moyenne réelle de 4 % par an, qui est jugée nécessaire, comme le prévoit le paragraphe 29 du nouvel Ordre du jour;

23. Prie le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les institutions financières compétentes, une étude où il recommanderait des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains et qui, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques traditionnels actuels de formation du capital au niveau local et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir;

24. Demande instamment aux pays africains de poursuivre leurs efforts visant à améliorer le climat de l'investissement et demande également aux pays donateurs d'appuyer ces efforts, notamment en fournissant une aide accrue au relèvement et au développement de l'infrastructure sociale et économique;

25. Prie les gouvernements ainsi que les organismes, organisations et organes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de prendre, dans leur domaine de compétence propre, des mesures appropriées pour donner effet aux engagements énoncés dans la Déclaration de Tokyo et de lancer, au besoin, d'autres initiatives avec la participation des parties intéressées parmi les pays d'Afrique et la communauté internationale pour assurer efficacement le suivi des décisions de la Conférence;

26. Décide d'inscrire une question intitulée "Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90" à l'ordre du jour de sa cinquantième session.
